

# NOTE D'INFORMATION CAMPAGNE FISCALE 2021

## RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS, EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT, DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES, DES DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS PROFESSIONNELS

Rappelons, qu'en principe, aucune déclaration ne doit être transmise directement aux Services des Impôts des Entreprises (SIE) sur support papier.

Adhérents assistés par un expert-comptable utilisant les téléprocédures EDI-TDFC

Adhérents, assistés ou non par un expert-comptable, et déposant des déclarations papier ou en mode EFI

Le cabinet d'expertise comptable transmet, de manière simultanée, les documents dématérialisés, à l'administration fiscale et au CGA Alsace.

Le CGA Alsace se charge de la saisie et de la télétransmission des documents reçus (bien sûr, la télétransmission ne concernera que les déclarations non transmises en mode EFI).

Après certaines vérifications, le CGA Alsace télétransmet l'attestation au service des impôts compétent, et une copie de celle-ci est mise à disposition des cabinets d'expertise comptable sur le portail CAWEB.

Par ailleurs, nous attirons à nouveau l'attention des cabinets d'expertise comptable sur la nécessité :

**1. d'adresser** au CGA Alsace :  
- l'ensemble des **déclarations de TVA** de l'exercice comptable clos, à l'exclusion des avis d'acomptes et accusés de réception ;  
- **pour la CVAE**, la déclaration n° 1329-DEF si CA HT ≥ 500 000 €

**2. de compléter**, de façon précise et exhaustive, les **tableaux OG** de renseignements complémentaires obligatoires, BIC ou BA, **en particulier les tableaux OGID00 et OGBIC00 (ou OGBA00) qui sont indispensables, ainsi que l'OGBIC03 (ou l'OGBA03)**

**3. de transmettre** obligatoirement au Centre, pour chaque adhérent, une **balance comptable**, complète et définitive, de l'exercice clos, **au format EDI**

**4. de transmettre** au Centre, pour chaque adhérent retenu pour l'EPS, le **Fichier des Ecritures Comptables (FEC)**, **au format TXT**, en utilisant l'adresse mail suivante : **eps@cgalsace.fr**, ou le portail CAWEB

(attention, le nom du FEC ne doit pas être modifié)

### Remarque importante :

Il est primordial que le CGA Alsace soit destinataire de la totalité des documents nécessaires, non seulement à l'établissement de l'attestation d'adhésion, permettant à vos clients-adhérents de bénéficier des avantages fiscaux (dont le plus important est, rappelons-le, la non-majoration de 20 % du bénéfice fiscal), mais également à l'établissement du dossier de gestion et de prévention, et à la réalisation de notre mission légale de prévention fiscale qui est clôturée par l'établissement d'un compte-rendu de mission (CRM). Rappelons que l'absence d'une ou de plusieurs déclarations de l'exercice comptable implique, pour le Centre, l'obligation légale d'établir un CRM défavorable.



## DÉLAIS LÉGAUX DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS ET DE REVENUS

### **4 MAI 2021 (minuit)**

- Date limite de **télétransmission** de la TVA annuelle (CA12) 2020.
- Date limite de **télétransmission** de la déclaration n° 1329-DEF de liquidation de la CVAE.

### **19 MAI 2021 (minuit)**

- Date limite de **télétransmission** de la déclaration fiscale professionnelle de résultats, de la liasse fiscale et des annexes, et, le cas échéant, de la CVAE (n° 1330) et de la DECLOYER.

### **10 JUIN 2021 (minuit)**

- Date limite pour l'Alsace (et les départements 55 à 974/976) de la **souscription par internet** de la déclaration des revenus n° 2042 (le 3 juin pour les départements 1 à 19 et les non-résidents, et le 7 juin pour les départements 20 à 54). Le service de déclaration en ligne (sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) sera ouvert à partir du 19 avril 2021.

### **11 JUIN 2021 (minuit)**

- Date limite (**dépôt papier**) de la **déclaration des revenus n° 2042**, si l'une au moins des conditions ci-contre est remplie.

**Au sujet de la déclaration fiscale n° 2042, rappelons que la télédéclaration est obligatoire, sauf si le contribuable remplit l'une des trois conditions suivantes :**

- **sa résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet** du fait que celle-ci est située sur un territoire où internet est difficilement accessible (zone dite « blanche »),
- **il n'est pas en mesure d'établir sa déclaration des revenus en ligne** (personne âgée, handicapée, invalide, dépendante); dans ce cas, il est nécessaire de préciser dans la déclaration des revenus de l'incapacité de la souscrire en ligne,
- **il remplit pour la 1<sup>ère</sup> fois, en 2021, une déclaration des revenus** et il n'a pas connaissance de ses identifiants fiscaux.

## IDENTIFICATION DES DOSSIERS

**Rappel** : la combinaison **SIREN + ROF** demeure **obligatoire** pour l'identification des dossiers, lors de tout envoi en mode EDI (ROF = Référence d'Obligation Fiscale).

Il est donc important de mettre à jour les logiciels de télétransmission.

## RAPPEL CONCERNANT LE TABLEAU OGBA01

**Le tableau OGBA01** comporte deux lignes relatives à l'agriculture biologique.

La Fédération des CGA Agricoles souhaite établir des statistiques professionnelles concernant l'agriculture biologique, sachant que les conditions d'exploitation de ce type d'agriculture sont très particulières. Bien sûr, la qualité et la fiabilité de ces statistiques dépendront de la précision de vos renseignements.

### COMPTE-RENDU DE MISSION (CRM)

Le CGA Alsace est légalement dans l'obligation d'établir et de télétransmettre un CRM défavorable en cas d'absence d'au moins une déclaration fiscale (de résultats, TVA, CVAE...) ou d'absence de réponse aux demandes de renseignements, ou, encore, de défaut de communication de documents (exemples : copies de pièces justificatives ou copies de documents complémentaires utiles à l'ECCV et/ou à l'EPS).

**IMPORTANT** : pensez à revoir, en début de campagne fiscale, la liste des documents demandés par l'OGA, dans le paramétrage des nouvelles versions de vos logiciels.

### PORTAIL CAWEB et PORTAIL CATVA

Rappelons que le portail CAWEB est un moyen de communication pratique et rapide entre les cabinets d'expertise comptable et le CGA Alsace.

CAWEB offre, en outre, un accès direct au portail CATVA dédié aux télédéclarations et télépaiements de la TVA en mode EDI.

Cette plateforme permet de bénéficier des avantages de l'EDI et, notamment, de ne plus avoir à nous transmettre les déclarations de TVA (voir fiche pratique "Procédure de collecte de TVA (en mode EDI)" en cliquant **ICI**).

### EXAMEN PÉRIODIQUE DE SINCÉRITÉ (EPS)

L'EPS s'inscrit dans le cadre de la mission légale de prévention fiscale des Organismes de Gestion Agréés (OGA). La sélection des dossiers est réalisée selon l'article 1 de l'arrêté ministériel du 09/01/2017 et dans le cadre de l'application de l'article 3 de cet arrêté.

Pour faciliter la réalisation de cette mission, imposée aux CGA par le législateur, et réduire les impacts organisationnels pour votre cabinet, nous vous avons adressé, par mail, le 21/01/2021, la liste de vos clients concernés par l'EPS, mission que le Centre devra réaliser sur les déclarations fiscales professionnelles (BIC, BA, IS) au cours de l'année 2021.

Rappelons que l'EPS contribue à accroître la sécurité fiscale des entreprises adhérentes et consiste, en complément de l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV), à, notamment, analyser les opérations de dépenses à partir du Fichier des Écritures Comptables (FEC).

Pour aller plus loin dans la connaissance de cette mission : voir le DOSSIER PRATIQUE sur l'EPS, consultable sur le site internet du CGA Alsace [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr), rubrique « Dossier pratique EPS », ou en cliquant **ICI**.

### RAPPELS EN BREF...

**Cessation d'activité** : l'administration fiscale accepte les déclarations de résultats clôturant en fin de mois, même si la date réelle de cessation se situe au cours du même mois. La cessation d'activité ne constitue pas un cas de dispense de présentation des tableaux OG. Nous vous remercions de veiller à bien compléter les zones concernées dans les tableaux OGBIC01 ou OGBA01 (date et motif de cessation) et, dans le logiciel de télétransmission, de cocher la case « cessation » ou « décédé » (afin d'éviter un rejet, par l'administration fiscale, de l'envoi en mode EDI).

**Structure juridique de l'entreprise** : afin d'éviter toute ambiguïté, il est indispensable que la structure juridique de l'entreprise soit très clairement indiquée sur la déclaration fiscale professionnelle de résultats, sachant que l'adhésion à un CGA est nominative, et que dans le cas d'une société (ou groupement assimilé), c'est cette structure juridique qui est titulaire de l'adhésion.

**Activité de l'entreprise** : la nature exacte de l'activité exercée doit systématiquement apparaître sur la déclaration professionnelle de résultats. Il s'agit d'une indication importante pour la réalisation des statistiques du Centre et des statistiques nationales.

**CVAE** : le cadre V, des formulaires n° 2033-E ou n° 2059-E, permet de déclarer la CVAE pour les entreprises mono-établissement dont le chiffre d'affaires H.T. 2020 est supérieur à 152.500 €. Les autres entreprises assujetties à la CVAE doivent compléter obligatoirement la déclaration n° 1330 et la télétransmettre en mode EDI-TDFC. Le formulaire n° 1329-DEF, s'il a été complété, doit être également transmis au CGA Alsace (soit par mail, soit par voie postale).

### VOS INTERLOCUTEURS AU CGA ALSACE EN FONCTION DE LA NATURE DES QUESTIONS

<b>Télétransmission et questions informatiques</b>	: Françoise RIES (03.88.45.65.53 - f.ries@cgalsace.fr) OU en son absence Steve ARBOGAST (03.88.45.65.51 - s.arbogast@cgalsace.fr)
<b>Documents à produire et attestation</b>	: Olivier ENSMINGER (03.88.45.65.52 - o.ensminger@cgalsace.fr)
<b>Déclarations de TVA</b>	: Clarisse FUCHS (03.88.45.60.19 - tva@cgalsace.fr)
<b>Remplissage tableaux OG et dossier de gestion</b>	: Jean-Philippe MATTHISS (03.88.45.60.24 – jp.matthiss@cgalsace.fr)
<b>Questions fiscales, ECCV, EPS et CRM</b>	: Sabrina SCHMIT BERNHART (03.88.45.60.18 - s.bernhart@cgalsace.fr)
<b>Adhésions et résiliations</b>	: Maude BOUTTEÇON (03.88.45.60.20 - m.bouttecon@cgalsace.fr) OU en son absence Jean-Bernard SCHMITT, directeur (03.88.45.60.20 - jb.schmitt@cgalsace.fr)

### NOTRE SITE [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr)

Vous pouvez, notamment, consulter les actualités concernant les TPE-PME, les newsletter INFOGÉA..., ou, encore, consulter et télécharger nos fiches pratiques et divers documents utiles tels que les guides d'utilisations des tableaux OG BIC et BA.

Après authentification (identifiant et mot de passe), vous pouvez également consulter et télécharger :

- ✓ le programme des actions de formation (dates, horaires et lieux des sessions de formation, noms des conférenciers, fiches des thèmes) avec la possibilité de vous inscrire en ligne,
- ✓ les statistiques professionnelles régionales du CGA Alsace et nationales de la FCGA et de la FCGAA,
- ✓ les revues CGA Contact et Info Agricole.



Nous vous rappelons que vous pouvez également (uniquement en intranet) visionner les replays et télécharger les supports pédagogiques des formations, et notamment la formation intitulée « **Spécial campagne fiscale BIC-IS-BA 2021 : téléprocédures, retour d'expérience sur nos missions, nouveautés fiscales** ».



## FICHE PRATIQUE

### DOCUMENTS À TÉLÉTRANSMETTRE AU CGA ALSACE POUR LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

DOCUMENTS (1)	TYPES RÉGIMES	BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, ET IS		BÉNÉFICES AGRICOLES	
		RÉGIME NORMAL	RÉGIME SIMPLIFIÉ	RÉGIME NORMAL	RÉGIME SIMPLIFIÉ
DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS PROFESSIONNELS		<u>IR</u> : 2031 et 2031 Bis		N° 2143	2139 à 2139 Ter
		<u>IS</u> : 2065 et 2065 Bis			
TABLEAUX FISCAUX		2050 à 2059-G	2033-A à 2033-G	2144 à 2154	2139-A à 2139-E
DÉCLARATION CVAE N° 1330 (Cot. sur la VA des Entreprises) + DÉCLARATION CVAE N° 1329-DEF (le cas échéant) (2)		<p><b>Uniquement</b> si le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos en 2020 est supérieur à 152.500 € et si l'entreprise entre dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La déclaration n° 1330 est télétransmise selon la procédure EDI-TDFC. Par contre, une copie de la déclaration n° 1329-DEF, établie lorsque le CA HT ≥ 500.000 € et télétransmise selon la procédure EDI-PAIEMENT ou EFI, doit être adressée au CGA Alsace, soit par mail, soit par voie postale (<b>attention : adhérents BA non concernés par la CVAE</b>)</p>			
BALANCE COMPTABLE		<p><b>Télétransmission obligatoire et automatique de la balance comptable, complète et définitive, au format EDI-TDFC (l'utilisation de numéros de comptes non conformes au plan comptable général conduit au rejet du fichier Balance par le Partenaire des Echanges Dématérialisés (PED) (jedeclare.com par exemple))</b></p>			
TABLEAUX DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (TABLEAUX DITS OG) (3)		OGID00, OGBIC00 (4), OGBIC01, OGBIC02, OGBIC03 (5) et OGBIC05		OGID00, OGBA00 (4), OGBA01, OGBA02, OGBA03 (5), OGBA04 (6), OGBA05, OGBA06 et OGBA08	
		<p><b>N.B.</b> : Vous pouvez paramétrer, dans votre logiciel, la liste des tableaux OG à compléter par OGA ; ainsi, pour le CGA Alsace les tableaux OGBIC04 et OGBA07 ne seront pas à sélectionner</p>			
		<p><b>IMPORTANT</b> : deux guides d'utilisation des tableaux OG (un pour les BIC et un pour les BA) sont disponibles sur le site internet du CGA Alsace (cf. <a href="http://www.cgalsace.fr">www.cgalsace.fr</a>, rubrique "Télétransmission")</p>			
DÉCLARATION(S) DE TVA (mais pas les avis d'acomptes, ni les accusés de réception)		<p><b>Copie</b> de la déclaration annuelle de TVA (CA12 ou CA12E ou CA12A ou CA12AE) ou <b>copie</b> de chacune des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA (CA3)</p> <p style="text-align: center;"><b>VOIR FICHE "EXAMEN PAR LE CGA ALSACE DES DÉCLARATIONS DE TVA"</b></p>			

(1) Dans la situation particulière d'une adhésion au titre de revenus professionnels de source étrangère (revenus provenant d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège, mais pas la Suisse)), les documents à transmettre au CGA Alsace (par mail, fax ou voie postale) sont indiqués sur la fiche pratique "Cas particuliers", partie IV, point B.

(2) Si l'entreprise est mono-établissement et que le cadre V relatif à la CVAE, au tableau n° 2033-E ou n° 2059-E, est complété, la déclaration n° 1330 n'est pas à établir.

(3), (4), (5) et (6) : voir le texte de ces quatre renvois sur la feuille suivante.



## DOCUMENTS À TÉLÉTRANSMETTRE AU CGA ALSACE POUR LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

- (3) Modèles des tableaux OG (BIC et BA), au format Excel, téléchargeables sur le site [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr), rubrique "Télétransmission (EDI-TDFC)" ou "Téléchargements", et utilisables, par exemple, comme documents de travail.
- (4) **Tableau OGBIC00 (ou OGBA00) obligatoire** (dans celui-ci, le nom de l'expert-comptable en charge du dossier doit apparaître, dans la zone « nom du signataire », et non celui du cabinet d'expertise comptable).
- (5) Un état de contrôle de la TVA, de préférence l'état standardisé OGBIC03 (ou OGBA03 pour les dossiers agricoles), doit également être télétransmis au CGA Alsace, en même temps que la déclaration des résultats professionnels. Bien sûr, en cas d'exonération de la TVA (non assujettissement de la totalité du chiffre d'affaires ou franchise en base de TVA), le tableau OGBIC03 (ou OGBA03) de contrôle de la TVA n'est pas à transmettre au CGA Alsace. **Par contre, le cadre relatif à la situation de l'adhérent au regard de la TVA, prévu au tableau OGID00 (relatif aux données d'identification du dossier), doit être complété dans tous les cas.**
- IMPORTANT :** l'absence de numéro de compte ou l'utilisation d'un numéro de compte inférieur à 2 chiffres conduit au rejet de l'ensemble des tableaux OG par le Partenaire des Echanges Dématérialisés (PED).
- (6) Le tableau OGBA04 "Zones libres" a été paramétré par le CGA Alsace en quatre versions différentes : elles sont fonction de l'activité exercée (viticulture ou autre activité) et de l'utilisation ou non de la procédure EDI-TDFC pour l'envoi de la balance comptable de l'exercice (cf. [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr), rubrique "Télétransmission" ou "Téléchargements"). Les quatre versions du tableau OGBA04 sont au format Excel et peuvent être utilisées comme documents de travail.